



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 25 septembre 2023 à 18h15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Marival Gallant, Conseillère siège 5

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 18h15.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Autorisation - Utilisation d'un chemin de détour pour les travaux du MTMD
4. Autorisation - Demande d'aide financière - Réfection ponceau chemin Avila - PAVL
5. Autorisation - Demande d'aide financière - Stabilisation de talus chemin de la Rivière - PAVL
6. Octroi de contrat - Collecte des feuilles mortes
7. Nomination de membres du conseil sur divers comités et conseils d'administration d'organismes
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1. **Constatation de l'avis de convocation**

14628-0923

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE CONSTATER ET DE MENTIONNER que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Acceptation de l'ordre du jour**

14629-0923

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Autorisation - Utilisation d'un chemin de détour pour les travaux du MTMD**

14630-0923

CONSIDÉRANT que le *ministère des Transports et de la Mobilité Durable* (MTMD) planifie des travaux de stabilisation des talus du côté ouest du pont chemin Sainte-Anne-des-Lacs à la hauteur de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que ces travaux engendreront la fermeture de la bretelle d'entrée chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour l'autoroute 15 Sud;

CONSIDÉRANT que, durant la fermeture de cette voie d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT que, dans sa demande transmise par courriel le 19 septembre 2023, le MTMD identifie le chemin Avila comme étant une route municipale à utiliser comme chemin de détour;

CONSIDÉRANT que le MTMD, dans ce même courriel, s'engage à remettre la route municipale utilisée comme chemin de détour dans le même état qu'avant les travaux.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

QUE la municipalité autorise le MTMD à utiliser le chemin Avila comme chemin de détour, durant les travaux de stabilisation des talus du côté ouest du pont chemin Sainte-Anne-des-Lacs à la hauteur de l'autoroute 15;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le MTMD, de la route municipale utilisée comme chemin de détour, et ce, dans l'état où elle se trouvait avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Autorisation - Demande d'aide financière - Réfection ponceau chemin Avila - PAVL

14631-0923

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme **ÉQUIPE LAURENCE**, résolution 14527-0723;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du ponceau sur le chemin Avila est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le conseil municipal de la municipalité de Piedmont à présenter une demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE cette résolution remplace la résolution 14603-0923 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Autorisation - Demande d'aide financière - Stabilisation de talus chemin de la Rivière - PAVL

14632-0923

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL**, résolution 14412-0423;

CONSIDÉRANT que le projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le conseil municipal de la municipalité de Piedmont à présenter une demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE cette résolution remplace la résolution 14602-0923 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Octroi de contrat - Collecte des feuilles mortes

14633-0923

CONSIDÉRANT la soumission reçue au montant total de 17 250 \$ avant taxes pour cinq (5) collectes par l'entreprise **RICOVA** dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collectes de feuilles mortes est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **RICOVA**, pour trois (3) collectes de feuilles, au montant total de 10 350 \$ avant taxes plus le montant pour le traitement des feuilles.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire # 02-45235-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Nomination de membres du conseil sur divers comités et conseils d'administration d'organismes

14634-0923

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal* qui permet au conseil de créer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables et de les abolir à sa convenance;

CONSIDÉRANT l'article 116 du *Code municipal* sur la nomination d'un maire suppléant;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un conseiller à titre de substitut du maire au Conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est également loisible au conseil de nommer de ses membres sur différents comités externes et conseils d'administration d'organismes;

CONSIDÉRANT la résolution 14026-0722 adoptée à la séance du 4 juillet 2022 et relative à la nomination des membres du conseil sur les divers comités internes et externes;

CONSIDÉRANT la résolution 14271-0123 adoptée à la séance du 16 janvier 2023 et relative à la nomination d'un représentant du conseil sur des conseils d'administration d'organismes;

CONSIDÉRANT la résolution 14416-0423 adoptée à la séance du 3 avril 2023 et relative à la nomination des membres du comité de démolition;

CONSIDÉRANT la démission écrite en date du 4 mai 2023 du conseiller Richard Valois des responsabilités que le conseil lui avait confiées dans lesdites résolutions 14026-0722, 14271-0123 et 14416-0423.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

Le vote est demandé par le conseiller Richard Valois.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Richard Valois

D'ABROGER à toute fin que de droit les résolutions 14026-0722, 14271-0123 et 14416-0423.

DE NOMMER les membres du conseil suivants aux comités internes ci-dessous :

- Au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Christian Lefebvre et comme substitut Bernard Bouclin;
- Au Comité consultatif en environnement (CCE), Bernard Bouclin et comme substitut Marival Gallant;
- Au Comité de démolition, Christian Lefebvre (président), Denis Royal, Marival Gallant et comme substitut Charles Daneau;

DE CRÉER les deux comités suivants:

Le Comité plénier du Conseil dont feront partie tous les membres du conseil. Ce comité se réunira une fois par mois et à tout autre moment au besoin suivant convocation du maire ou de la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence le maire suppléant ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe. Ce comité aura principalement pour but de prendre connaissance du projet d'ordre du jour proposé pour la séance du conseil mensuelle à venir et d'échanger sur les différents items qui y figurent. La directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe y seront présentes ainsi que tout autre employé nécessaire.

Le Comité de coordination dont feront partie, en plus du maire, les conseillers Denis Royal, Christian Lefebvre et Charles Daneau. Ce comité coordonnera l'action administrative et celle du conseil. Il verra notamment à préparer les réunions du Comité plénier ainsi que le projet de budget annuel qui sera présenté au conseil en Comité plénier. La directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe y seront présentes ainsi que, sur invitation, tout autre membre de la direction, consultants de la municipalité, partenaires ou citoyens.

DE NOMMER comme représentants de la municipalité aux comités externes, les membres du conseil suivants :

- Au Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur-Piedmont, Bernard Bouclin et comme substitut Denis Royal;
- À La Commission Sécurité Publique (incendies) Saint-Sauveur-Piedmont, Charles Daneau et comme substitut Marival Gallant;
- Au Conseil d'administration de la Maison des Jeunes Saint-Sauveur-Piedmont, Marival Gallant et comme substitut Charles Daneau.

DE NOMMER Denis Royal, maire suppléant et substitut du maire à la MRC des Pays-d'en-Haut.

DE NOMMER Denis Royal, représentant de la municipalité au Conseil d'administration de la Chambre de commerce Vallée de Saint-Sauveur-Piedmont (substitut Martin Nadon).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. Période de questions

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des questions en lien avec les points à l'ordre du jour.

9. Levée de l'assemblée

14635-0923

À 18h38, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CAROLINE AUBERTIN

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire